### **COMMUNE DE MAING**

# ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT 2 RUE PIERRE VANDERBECQ

#### Le Maire de MAING.

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** la demande reçue le 4 mars 2025 de SED Travaux Publics – 2 rue Roland Sergeant, 62880 PONT A VENDIN, représentée par HURTREL Julien,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre l'ouverture pour réparation de conduite télécom cassée, face au 2 rue Pierre Vanderbecq,

# **ARRÊTE**

### Article 1 – Période de restriction : du 17 mars 15 avril 2025 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation des véhicules se fera par empiétement sur chaussée, face au 2 rue Pierre Vanderbecq et le stationnement de tous les véhicules sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux.

A l'approche des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par l'entreprise SED Travaux Publics à PONT A VENDIN (62880). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

<u>Article 2</u> – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

<u>Article 3</u> – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise SED Travaux Publics sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours de Valenciennes, à Transvilles, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 5 mars 2025.

P°/ Le Maire, L'Adjointe Déléguée,

C. COLLET